



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 22 mai 2025

Suspension des arrêtés modificatifs relatifs aux systèmes d'assainissement de La Teste-de-Buch et Biganos : l'État prend acte de la décision

Par ordonnances du 20 mai 2025, le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux a fait droit aux demandes de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), de suspendre les arrêtés préfectoraux modificatifs du 28 février 2025 relatifs aux systèmes d'assainissement de La-Teste-de-Buch et de Biganos, dans l'attente des jugements sur le fond qui interviendront dans les mois à venir.

L'État prend acte de cette décision.

Il rappelle que ces arrêtés ont été pris à la demande du syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) gestionnaire des ouvrages, qui répondait à l'injonction du juge de libertés et de la détention du tribunal judiciaire, dans le cadre d'un référé pénal environnemental, obligeant le SIBA à déclarer la construction de déversoirs d'orage sur les bassins de sécurité.

La suspension des deux arrêtés préfectoraux remet en vigueur les arrêtés précédents du 22 décembre 2023 et du 20 mai 2019 autorisant respectivement les systèmes d'assainissement de La-Teste-de-Buch et de Biganos.

L'État continuera d'exercer un contrôle sur le SIBA en vérifiant annuellement la conformité du système d'assainissement dans le cadre réglementaire en vigueur. En cas de déversement, des mesures de police administrative voire de police judiciaire devront être mises en œuvre, en lien avec l'OFB et le Parquet.

La préfecture, dans la recherche d'une amélioration continue des systèmes d'assainissement, va prendre contact très prochainement avec le gestionnaire des ouvrages pour tirer toutes les conséquences de ces décisions.

En parallèle, le préfet de la Gironde, Étienne GUYOT demande aux services de l'État d'examiner les conditions d'un pourvoi en cassation.